

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, des lots n° 69, 137, 110 et 111 ainsi que des 622/10 000 des parties communes générales dépendant d'un immeuble en copropriété situé 44, rue de la Claire à Lyon 9° et appartenant à monsieur Bouche.

Ces lots constitués d'un local commercial et d'un atelier, d'une superficie totale de 98 mètres carrés, sont nécessaires à l'installation d'un local pour une douzaine d'agents d'entretien de la direction de la propreté en remplacement de trois abris de chantier actuellement implantés dans le 9° arrondissement.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens seraient cédés au prix de 325 500 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,